

Introduction

La comptabilité des sociétés est une branche de la comptabilité générale qui a pour objet de traiter les opérations spécifiques aux sociétés (constitution, répartition des bénéfices, modification du capital, dissolution, liquidation...).

Le traitement comptable de ces opérations se fait selon les mêmes principes comptables, et utilise les mêmes supports que ceux utilisés pour les autres opérations commerciales.

I- Les sociétés commerciales : définition & caractéristiques.

La société est « *un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes mettent en commun leurs biens ou leur travail, ou tous les deux à la fois, en vue de partager le bénéfice qui pourra en résulter.* » Article 982 du D.O.C

Le contrat de société se caractérise par :

- une pluralité d'associés (sauf cas particulier de la SARL à associé unique) ;
- des apports, en contrepartie desquels naissent des droits sociaux (capital) ;
- une participation des associés.

Le contrat de société est matérialisé par un document écrit, *les statuts*, qui précise les caractéristiques juridiques de la société (nom, adresse, montant du capital, organes de direction...)

Une fois la société est créée & immatriculée au registre de commerce, elle dispose d'une *personnalité morale* différente de celle des associés fondateurs, et devient ainsi capable d'accomplir, en son nom & pour son propre compte, tous les actes entrant dans son objet social.

II- Classification juridique des sociétés.

La loi marocaine prévoit plusieurs formes juridiques dont les plus importantes restent : la société en nom collectif (SNC) ; la société à responsabilité limitée (SARL) & la société anonyme (SA).

Les caractéristiques juridiques diffèrent d'une forme à l'autre, et ce pour répondre aux besoins qu'exige la pratique commerciale et économique :

Société	SNC	SARL	SA
Relation des associés	intuitu personae	intuitu personae	Pas d'intuitu personae
Qualité des associés	Commerçants	Non commerçants	Non commerçants
Responsabilité	indéfinie et solidaire	limitée aux apports	limitée aux apports
Nombre minimum	2	2 (sauf SARL à AU)	5
Nombre maximum	-	50	-
Capital minimum	-	-	300 000 3 000 000 DH pour les SA faisant appel public à l'épargne
Souscription	Totale	Totale	Totale
Libération	Intégrale	Intégrale	Apports en nature : Intégrale. Apports en numéraire : peut être partielle Les fractions non libérées peuvent être appelées par l'organe de gestion en fonction des besoins de la société dans un délai max. de 3 ans à compter de la date d'immatriculation au RC
Nature des droits sociaux	part sociale	part sociale	Action
Qualification des associés	Associé	Associé	Actionnaire
Valeur nominale minimum	100	-	100
Organes de gestion	gérant (s)	gérant (s)	conseil d'administration avec PDG ou directoire et conseil de surveillance
Organes de Contrôle (CAC)	Pas obligatoire si CA ≤ 50 millions DH HT	Pas obligatoire si CA ≤ 50 millions DH HT	Obligatoire Min. 1 CAC Min. 2 pour les SA faisant appel public à l'épargne

Société		SNC	SARL	SA
Régime fiscal		régime de l'IR sauf option pour l'IS	régime de l'IS	régime de l'IS
AGO	- objet	L'assemblée générale ordinaire (AGO) approuve les comptes, affecte les résultats et nomme ou révoque les organes de gestion et de contrôle.		
	- quorum	-	-	Au moins le ¼ du capital est présent ou représenté. Sinon 2ème Assemblée : aucun quorum n'est requis.
	- majorité	unanimité sauf stipulation contraire des statuts	Plus de la moitié du capital social. Sinon 2ème assemblée : Plus de la moitié des voix	Majorité simple : 50% + 1 voix des actionnaires présents ou représentés.
AGE	- objet	L'assemblée générale extraordinaire (AGE) modifie les statuts.		
	- quorum	-	-	Au moins le ½ du capital est présent ou représenté. Sinon 2ème Assemblée : Au moins le ¼ du capital est présent ou représenté.
	- majorité	unanimité sauf stipulation contraire des statuts	Plus du ¾ du capital social	Majorité double : Au moins les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Chapitre N°1 : La constitution des sociétés.

La constitution de toute société commerciale suppose l'accomplissement d'un certain nombre de formalités juridiques et administratives, et entraîne par là même le paiement de certains frais & taxes.

Si certaines de ces formalités sont communes à tous les types de sociétés commerciales, d'autres sont spécifiques aux sociétés de capitaux.

I- Règles générales de constitution de sociétés

Lors de la constitution d'une société, les associés doivent faire des apports, lesquels déterminent la part de chacun d'entre eux dans le capital social (représentée par un titre : part sociale ou action) et ses droits sur la société.

Le législateur distingue entre trois types d'apports :

- Apports en numéraire : c'est l'apport fait en argent (espèce).
- Apports en nature : c'est l'apport fait sous forme de biens meubles ou immeubles (constructions, stocks de marchandise,... etc.)
- Apports en industrie : l'associé apporte son travail, ses compétences ou son savoir-faire. Ce type d'apport est difficile à évaluer, c'est d'ailleurs pour cette raison qu'il n'est pas admis dans le cas des sociétés de capitaux, alors que dans le cas de la SARL, il n'est possible que s'il est lié à l'apport du fonds de commerce ou d'exploitation artisanale.

II- Comptabilisation de la constitution (cas de la SNC & la SARL)

La constitution suit la même logique comptable quelle que soit la catégorie de la société, généralement, elle se fait selon le schéma suivant :

<u>Débit</u> : Comptes représentatifs des apports	<u>Crédit</u> : Compte capital
---	--------------------------------

Cependant, dans la pratique, la comptabilisation se fait en deux étapes :

- D'abord **la promesse** d'apport des associés,
- Puis **la réalisation effective** des apports.

Les comptes à utiliser sont alors :

- 34610 Associé, compte d'apport en société en numéraire.
- 34611 Associé, compte d'apport en société en nature.
- 1111Capital social.
- 1119 Actionnaires, capital souscrit, non appelé et non versé.
- 3462 Actionnaires, capital souscrit, appelé et non versé.

Lors de la constitution de la société, plusieurs dépenses sont supportées que l'on qualifie : *frais de constitution*, Il s'agit de charges externes tels : impôts (droits d'enregistrement), honoraires (avocat, notaire, commissaire aux apports,), frais divers (publicité légale, publicité JAL et BO...).

La comptabilisation de ces frais se fait selon deux manières :

- Soit les comptabiliser dans des comptes de *charges* ;
- Soit les inscrire à l'actif du bilan (compte 2111. *Frais de constitution*), directement lors de leur engagement, ou lors des travaux d'inventaire, par le crédit du compte 7141 Immobilisations en non valeurs produites.

En cas d'inscription à l'actif, ces frais sont amortissables linéairement sur 5 ans, sans réduction prorata temporis la première année.

Exemple :

Le 10/12/N M.Rachid et M.Radwane ont décidé de constituer une SARL au capital de 250.000 Dh divisé en parts sociales de 100 Dh l'une.

Le 15/12/N les associés ont effectué leurs apports : M.Rachid a versé 100.000 dh en banque, & M.Radwane apporte son entreprise individuelle dont la situation comptable se présente ainsi :

Matériel de transport	25.000
Amortissement du Matériel de transport	5.000
Bâtiment	80.000
Amortissement du bâtiment	20.000
Stock de marchandises	30.000

Fournisseurs	10.500
Clients	20.000
Caisse	10.500

Le fonds de commerce de M.Radwane est évalué à 20.000 dh.

Les frais de constitution s'élèvent à 4.000 dh et sont payés par chèque.

Travail à faire :

Passer les écritures comptables nécessaires.

III- Constitution de la SA.

Dans la mesure où la SA est une forme juridique adaptée aux grandes entreprises, avec un nombre important d'actionnaires, sa constitution est soumise à certaines règles juridiques particulières :

- L'obligation de libération immédiate des apports en nature,
- La possibilité de libération échelonnée des apports en numéraire (au minimum le quart lors de la souscription, le reste dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date d'immatriculation au registre de commerce),
- L'obligation de déposer les apports en numéraire, dans les 8 jours de leur réception par les fondateurs, auprès d'une banque, (les fonds sont ensuite retirés sur présentation de la justification d'immatriculation au registre du commerce).

Pour la comptabilisation, on suit la procédure suivante :

Étapes de la constitution	Comptes. débiteurs	Comptes créditeurs
Promesse d'apport en attente d'appel	1119 «Actionnaires – Capital souscrit non appelé»	1111 Capital social
Promesse d'apport initiale		
Fraction du capital appelée non versée		1119 «Actionnaires – Capital souscrit non appelé»
Réalisation de l'apport initial	Comptes d'actif concernés	Comptes de passif concernés 3461 « Associés – comptes d'apport en société
Réalisation de l'apport suite à l'appel	Comptes de trésorerie	3462 «Actionnaires – Capital souscrit et appelé non versé»

Application

Le 25 avril N : la société anonyme «GAMA» est immatriculée au registre du commerce.

Le 2 mai N, le notaire dépose en banque, sur le compte de la société, les fonds reçus lors de la souscription des titres.

Les 10 000 actions, toutes de numéraire, (valeur nominale unitaire : 200 DH), ont été libérées à concurrence des trois quart (75 %).

Le 7 mai N : le président du conseil d'administration procède au règlement (au comptant, par banque) du décompte de frais reçu du notaire :

- Frais d'acte : 300,00 DH,
- Honoraires : 10 000,00 DH,
- Frais divers : 2 000,00 DH,
- Droits d'enregistrement : 10 000,00 DH.

Ces frais sont directement portés au compte «Frais de constitution».

Comptabiliser les opérations relatives à la constitution de la société «GAMA».

Le 30 Septembre N, le conseil d'administration appelle le quart restant et fixe le délai de versement au 30 Octobre N.

A l'échéance tous les actionnaires ont répondu à l'appel et les fonds ont été versés en banque.

Comptabiliser les opérations relatives à l'appel et au versement du dernier quart.

Remarque :

La réalisation des apports en numéraire dans les sociétés anonymes peut soulever quelques difficultés :

- **Retard et défaillance** : des actionnaires se libèrent avec retard (*actionnaires retardataires*); ou se dérobent (*actionnaires défaillants*).
- **Versements anticipés** : des actionnaires peuvent se libérer avant appel des fonds (*actionnaires diligents*).

Le traitement comptable est le suivant :

Situations	Traitement financier	Traitement comptable
Actionnaire diligent	Les statuts peuvent permettre une libération anticipée du capital: des fonds sont mis à la disposition de la société par des actionnaires, avant les appels prévus initialement.	1 - Lors du versement anticipé : compte 4468x - Actionnaires – Versements anticipés crédité 2 - Compte 4468x apuré ensuite, lors des appels ultérieurs, par le crédit du compte 3462
Actionnaire retardataire	L'actionnaire doit régler les intérêts de retard et les frais de rappel.	Le compte 3462 est resté débiteur de la fraction non réglée dans les délais Le compte 3462 est débité de l'intérêt statutaire couru et des frais de rappel par le crédit respectivement des comptes 738 (intérêts) et 7197 Transferts de charges d'exploitation (frais) * Le compte 3462 soldé lors du versement.
Actionnaire défaillant	Si non paiement par le retardataire après mise en demeure, il devient défaillant., l'actionnaire est déchu de ses droits. Mise en vente des actions: - vente en bourse si actions cotées, - vente aux enchères publiques sinon.	1 - Constat de la défaillance : Débit : compte 3468X - Actionnaires Défaillants (subdivision du compte 3468) Crédit : Compte 3462 : pour la fraction appelée non réglée 2 - Mise à la charge du défaillant des frais et intérêts : Le compte 3468X est débité de l'intérêt statutaire (1) couru et des frais de rappel et de vente par le crédit respectivement des comptes 738 (intérêts) et 7197 Transferts de charges d'exploitation (frais) * 3 - Constatation de la vente par le crédit du compte 4468x 4 - Virement du compte 3468x pour solde au compte 4468x 5-Calcul du solde du compte 4468x et versement à l'actionnaire défaillant pour solde.

* les frais sont enregistrés dans les comptes de charges par nature au moment de leur engagement

Exemple N°1.

Le 01/ 01/ N : La société ATLAS. S.A a été constituée au capital de 2.000.000 dhs divisé en des actions de 100 dhs chacune.

Les apports sont constitués comme suit :

Apports en numéraire : 800.000 dhs.

Terrain : 400.000 dhs, constructions : 1.200.000 grevées d'un crédit bancaire de 400.000 dhs.

L'apport en nature est libéré entièrement à la constitution,

Les apports en numéraire sont libérés du quart à la souscription par versements bancaires.

Lors du versement, 2.500 actions en numéraire se trouvent entièrement libérées.

Le 10/ 01/ N : règlement par chèque bancaire des frais de constitution : 10.000 dhs

Le 01/ 05/ N : le conseil d'administration appelle le 2^{ème} quart et accorde un délai de 15 jours pour sa libération.

Les actionnaires ont répondu tous à l'appel et ont versé l'argent au compte bancaire de la société.

Les statuts prévoient un taux d'intérêt de 10% par an sur les versements anticipés.

Les intérêts sur les versements anticipés sont réglés par chèque bancaire le **16/ 05/ N.**

Travail à faire :

Passer les écritures comptables nécessaires.

Exemple N°2 :

Le 02 / 01 / N : constitution de la société : ALPHA. SA au capital de 600.000 dhs divisé en des actions de 100 dhs, les apports sont faits tous en numéraire.

A la souscription, le ¼ du capital est libéré et versé en banque,

Le 05/01/N : règlement par chèque bancaire des frais de constitution d'un montant de 6.000 dhs.

Le 01/05/N : le conseil d'administration appelle le 2^{ème} quart qu'il y a lieu de verser avant le 15/05/N.

L'actionnaire ALI ayant souscrit 400 actions à la constitution a libéré sa part tardivement le : 30/ 05/ N, ce qui a entraîné pour la société des charges diverses supplémentaires de 20 dhs,

Les statuts prévoient un taux d'intérêt de retard de 12% l'an.

Travail à faire :

Passer les écritures comptables nécessaires.

Exemple N°3.

Le **02/01/N** : constitution de la société OMEGA sa, au capital de 800.000 dhs, reparti en des actions de 400 dhs chacune, les apports sont entièrement en numéraire, libérés du quart à la constitution.

Le **03/02/N** : règlement par chèque bancaire des frais de constitution de 7.000 dhs.

Le **01/05/N** : le conseil d'administration appelle le 2^{ème} quart qu'il y a lieu de verser avant le 31/05/N.

L'actionnaire SAID, détenant 400 actions n'a pas répondu à l'appel du 2^{ème} quart,

Le **01/09/N** : après mise en demeure, les actions de l'actionnaire SAID sont vendues pour 180 dhs chacune, l'opération de vente a entraîné des frais bancaires de 360 dhs, TVA 10%,

Les statuts prévoient un taux d'intérêt de retard de 12% l'an.

Le **25/09/N** : le solde est payé à SAID par chèque bancaire.

Travail à faire :

- 1. Passer les écritures comptables nécessaires.*
- 2. Analyser la situation de l'actionnaire défaillant.*

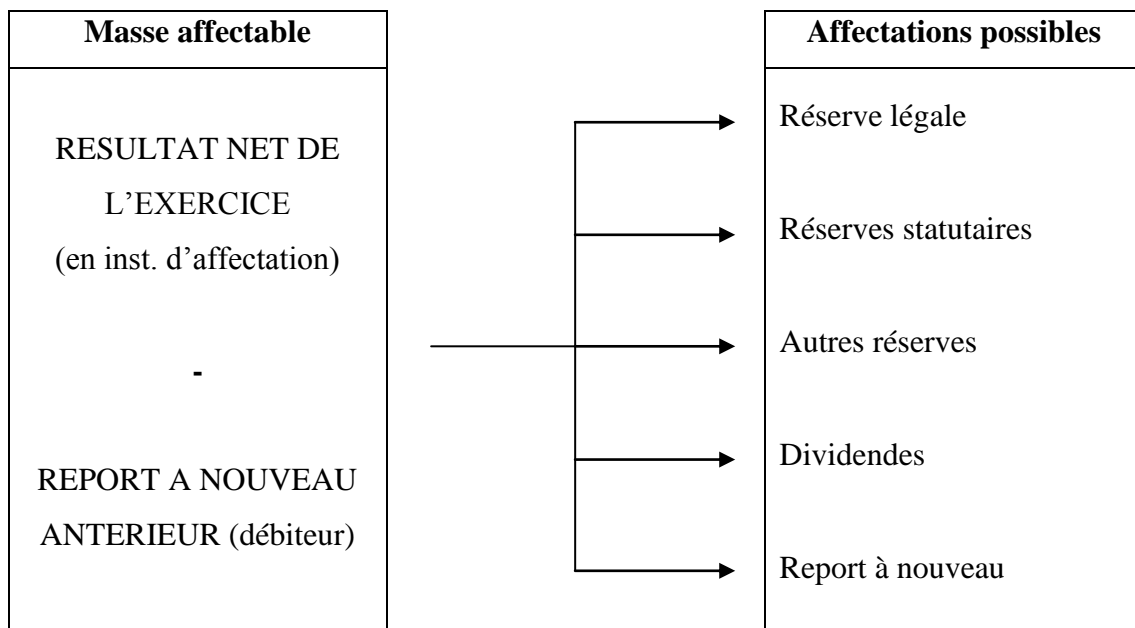
Chapitre N°2 : Affectation des résultats.

A la fin de l'exercice, le résultat réalisé (qui figure sur le bilan net d'IS) doit faire l'objet d'un projet d'affectation (généralement sous forme d'un tableau des affectations du résultat) qui doit être approuvé par l'assemblée des associés (AGO), et ce conformément aux dispositions légales & statutaires

I- Définition des concepts.

Termes	Définitions	Sociétés concernées
Report à nouveau bénéficiaire	Bénéfice dont l'affectation est renvoyée par l'Assemblée générale ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice, à la décision de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les résultats de l'exercice suivant.	Toutes sociétés
Report à nouveau déficitaire	Pertes constatées à la clôture d'exercices antérieurs qui n'ont pas été imputées sur des réserves (...) et qui devront être déduites du bénéfice de l'exercice suivant ou ajoutées au déficit dudit exercice.	Toutes sociétés
Réserve légale	Sous peine de nullité de toute délibération contraire dans les sociétés à responsabilité limitée et dans les sociétés par actions, il est fait sur le bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième (5%) au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la dite réserve atteint le dixième de capital (10%).	Sociétés de capitaux + SARL
Réserves statutaires	Réserves prévues par les statuts de la société et donc à doter obligatoirement lors de l'affectation du résultat.	Toutes sociétés
Réserves facultatives	Réserves dotées sur l'initiative de l'assemblée générale annuelle	Toutes sociétés
Dividendes	Part de bénéfice attribuée aux associés ; son versement effectif doit intervenir dans les neuf mois de la clôture de l'exercice Se compose de deux fractions : <ul style="list-style-type: none">- le premier dividende. « <i>intérêt statutaire</i> calculé sur le montant libéré et non remboursé des actions »- le <i>superdividende</i>, fraction du dividende attribuée aux associés en plus du premier dividende, identique pour toutes les catégories d'actions	Toutes sociétés

II- La démarche d'affectation du résultat.



Le bénéfice distribuable est constitué à partir du bénéfice net de l'exercice augmenté du report à nouveau bénéficiaire, duquel il faut déduire les pertes antérieures & les différentes réserves :

Bénéfice distribuable = Résultat de l'exercice (en instance d'affectation) - Report à nouveau antérieur (SD) - Réserve légale - autres Réserves (statutaires ou facultatives).

Le bénéfice distribuable est reparti sous forme de dividendes :

Dividende = premier dividende (intérêt statutaire) + superdividende

Remarque :

Les dividendes bruts sont passibles de la retenue à la source de **15%**.

Dividende net = dividende brut – retenue à la source

Exemple N°1.

ALPHA est une S.A au capital de 1.000.000 dhs reparti en 5.000 actions de 100 dhs, libérées de la moitié.

Le bénéfice net de la société au titre de l'exercice N s'élève à : 560.000 dhs. Les statuts prévoient pour les bénéfices réalisés l'affectation suivante :

5% à la réserve légale.

6% d'intérêts statutaires.

5% du bénéfice net pour la réserve statutaire.

Le surplus est reparti aux actionnaires sous forme de superdividende.

Le 15/04/N : l'A.G.O décide d'attribuer un superdividende de 15 dhs par action.

Travail à faire :

1. Présenter le tableau des affectations du résultat

2. Passer les écritures comptables nécessaires.

Exemple N°2.

La société MALATEX est une SA dont les capitaux propres présentent la structure suivante (en dhs) au 31/12/N:

Capital social (4.000 actions entièrement libérées)	400.000
Réserve légale	38.000.
Autres réserves	64.000.
Report à nouveau	-1.000.
Résultat net de l'exercice	+59.000.

Le 25/04/N+1 : L'AGO décide l'affectation suivante du bénéfice de l'exercice N :

- Un intérêt statutaire de 6% par an sur le capital libéré et non amorti.
- Une dotation à la réserve facultative de 5.000 dhs.
- Un superdividende de 5 dhs par action.

Travail à faire :

1. Présenter le tableau des affectations du résultat.

2. Passer les écritures comptables nécessaires.

Chapitre N°3. Evaluation des titres des sociétés :

Pour réaliser certaines opérations : modification du capital social, fusion, cession... la société se voit obligée de connaître la valeur de ses actions. A cet effet plusieurs méthodes d'évaluation peuvent être utilisées :

I- Les méthodes patrimoniales :

Ces méthodes reposent sur l'évaluation du patrimoine de l'entreprise (les actifs & les dettes de l'entreprise) et ce en se basant sur les états de synthèse.

1- L'Actif Net Comptable (ANC).

L'actif net comptable, appelé aussi Valeur Mathématique Comptable, est calculé à partir du bilan :

$$\text{ANC} = \text{Capitaux propres \& assimilés} - \text{Actifs fictifs}$$

$$\text{ANC} = \text{Total Actif} - \text{Actif fictif} - \text{dettes (y compris provisions pour risques \& charges)}$$

La valeur mathématique comptable de l'action est obtenue alors ainsi:

$$\text{VMC} = \text{Actif Net Comptable} / \text{nombre d'actions.}$$

Remarque :

*La VMC peut être déterminée à partir d'un bilan avant répartition de résultat (on parle de **VMC coupon attaché**), ou après répartition de résultat (**VMV coupon détaché ou ex-coupon**)*

Etant donné que le bilan comptable est établi selon une logique comptable et soumis à des contraintes juridiques, la méthode de l'ANC ne donne pas avec exactitude la valeur réelle de l'entreprise, c'est pour cette raison que l'on recourt souvent à la méthode dite de ***l'Actif Net Corrigé***.

2- L'Actif Net Comptable Corrigé (ANCC).

L'actif net corrigé, appelé également Valeur Mathématique Intrinsèque. Calculé à partir du bilan réel (ou bilan financier)

$$\text{Actif Net Corrigé} = \text{actif réel} - \text{dettes réelles.}$$

$$\text{Actif net corrigé} = \text{capitaux propres} - \text{actif fictif} + \text{plus value} - \text{moins value} \pm \text{fiscalité différée.}$$

La Valeur Mathématique Intrinsèque (ou réelle) de l'action est obtenue alors ainsi :

$$\text{VMI} = \text{Actif Net Réel} / \text{nombre d'actions.}$$

Exemple :

Le bilan, arrêté au 31/ 12/ N, de l'entreprise ALPHA se présente ainsi :

Actif				Passif	
Actif immobilisé				Financement permanent	
Frais préliminaires	48.000	36.000	12.000	Capital social (4000 actions)	600.000
Charges à répartir	84.000	63.000	21.000	Reserve légale	60.000
Primes de remb. des obligations.	67.500	40.500	27.000	Autres réserves	80.000
Terrains	320.000	-	320.000	Report à nouveau	+32.000
constructions	1.000.000	520.000	480.000	Résultat net de l'exercice	+128.000
Matériel de trspt	880.000	320.000	560.000	Subventions d'invest.	8.000
Actif circulant				Provisions réglementées	12.000
Matières premières	240.000	20.000	220.000	Emprunts obligataires	540.000
Clients	320.000	32.000	288.000	Autres dettes de fin	140.000
Trésorerie actif				Provisions pour charges	16.000
Banque	280.000	-	280.000	Passif circulant	
				Fournisseurs	404.000
				Etat créiteur	180.000
				Comptes de rég. passif	8.000

Les valeurs réelles de certains éléments du bilan sont les suivantes:

- Fonds commercial 200.000 dhs
- Terrain 600.000 dhs
- Constructions 400.000 dhs
- Matériel de transport 480.000 dhs

Travail à faire :

1. Calculer l'ANC et la VMC coupon attaché.
2. Sachant que la société a l'habitude de distribuer 20% du résultat sous forme de dividendes, calculer la VMC ex-coupon.
3. Calculer l'actif net Corrigé et la VMI coupon attaché & ex-coupon.

3- Cas des titres partiellement libérés.

Lorsque le capital de la société contient des actions non libérées intégralement, il faut en tenir compte lors de l'évaluation des titres. En effet, dans la valeur de l'action, on ne prend en considération que la partie libérée de la valeur nominale.

On détermine d'abord la masse commune à tous les titres :

$$\text{Masse commune} = \text{ANC} - \text{capital social libéré.}$$

Puis on calcule la valeur de l'action en ajoutant la fraction libérée de la valeur nominale de l'action :

$$\text{Valeur d'une action partiellement libérée} = \text{Masse Commune} / \text{N} + \text{fraction libérée de l'action}$$

Exemple :

Le bilan de la société AGMA SA se présente ainsi au 31/ 12/ N :

Actif		Passif	
Frais préliminaires	20.000	Capital social (10.000 actions)	1.000.000
Charges à rép sur plusieurs ex	300.000	Moins :actionnaires CSNA	-250.000
Matériel & outillage	300.000	Reserve légale	100.000
Matériel de transport	100.000	Autres réserves	300.000
Matériel de bureau	600.000	Autres dettes de financement	80.000
Marchandises	120.000	Fournisseurs	320.000
Clients	110.000	Etat	70.000
Banque	200.000	Comptes d'associés créditeurs	130.000
Total actif	1.750.000	Total Passif	1.750.000

Le capital est constitué de 5.000 actions d'apport, et de 5.000 actions de numéraire libérées de 50%.

Suite à une expertise, les valeurs réelles de certains éléments du bilan sont les suivantes:

- Fonds commercial 80.000 dhs
- Matériel & outillage 280.000 dhs
- Matériel de transport 80.000 dhs

Les charges à répartir sont composées d'éléments déductibles fiscalement.

On retiendra dans les calculs un taux de l'impôt sur les sociétés de 30%

Travail à faire :

Calculer :

- 1. L'actif net comptable en utilisant les deux méthodes.**
- 2. La valeur mathématique comptable de chaque catégorie des titres.**
- 3. L'actif net comptable corrigé en prenant en compte la fiscalité différée.**
- 4. La valeur mathématique intrinsèque pour chaque catégorie de titres.**

II- Les méthodes basées sur les flux.

Ces méthodes appréhendent l'entreprise à partir de son résultat et donc sa capacité à dégager des bénéfices. En effet, dans la mesure où le patrimoine de l'entreprise ne peut rester figé, il évolue avec l'évolution de la rentabilité et de l'activité de l'entreprise, il est donc nécessaire de compléter une évaluation patrimoniale par une autre basée sur la rentabilité future de l'entreprise.

Ce mode d'évaluation se base sur le principe suivant :

Valeur de la société = Somme actualisée de flux futurs attendus.

1- Valeur de rendement.

Elle représente la capitalisation du résultat de l'entreprise à un taux de capitalisation fixe ; en effet, cette méthode assimile l'entreprise à un capital qui, placé à un taux fixe, génère un revenu équivalent au bénéfice dégagé par l'entreprise :

$$\text{Valeur de rendement} = \frac{\text{Bénéfice par action} \times 100}{\text{Taux de capitalisation}}$$

2- Valeur de rentabilité :

Appelée aussi « valeur financière », elle représente la capitalisation du dividende distribué à un taux donné. En effet, elle ne prend en considération que le dividende distribué dans la mesure où elle est représentée par le capital qui, placé à un taux donné, produirait un revenu égal au dividende de l'action.

$$\text{Valeur de rentabilité} = \frac{\text{dividende par action} \times 100}{\text{Taux de capitalisation}}$$

Exemple :

Dans le tableau de répartition de bénéfice d'une SA on distingue :

Bénéfice distribué : 69.000 dhs

Bénéfice mis en réserves : 10.000 dhs

Travail à faire :

1. *Calculer la valeur de rendement de l'action au taux de 5% sachant que le capital est de 1.000.000 dhs, divisé en 10.000 actions.*
2. *Calculer la valeur financière de l'action.*

III- Les méthodes mixtes d'évaluation.

Pour donner une évaluation plus exacte, d'autres méthodes proposent de combiner les deux approches (patrimoniaire et par les flux) :

1- Approche multicritère

Cette approche repose sur le principe de combiner plusieurs critères pour déterminer la valeur de l'entreprise, c'est la méthode dite « des praticiens » qui reste la plus connue, elle correspond à la moyenne arithmétique de l'actif net comptable corrigé (ANCC) et de la valeur de rendement (VR).

$$V = (\text{ANCC} + \text{Valeur de Rendement}) / 2$$

2- Approche par le goodwill

La méthode consiste à calculer un superbénéfice annuel (ou rente du goodwill), à l'actualiser sur une durée à fixer, et à rajouter le résultat obtenu à la valeur patrimoniale (ou ANCC) de l'entreprise.

Le goodwill est défini comme « *un ensemble des éléments nécessairement incorporels, non détachables de l'entité économique que constitue l'entreprise et non évaluables isolément, qui concourent à donner à l'ensemble de l'entreprise une valeur supérieure à celle de ses composants* ».

De part sa définition, le goodwill inclut alors le fonds de commerce de l'entreprise.

La valeur de l'entreprise est donc déterminée par la somme de sa valeur patrimoniale (VP) et le goodwill :

$$\text{Valeur de l'entreprise} = \text{VP} + \text{GW}$$

L'évaluateur peut choisir comme valeur patrimoniale soit l'Actif Net Comptable (ANC), soit l'Actif Net Comptable Corrigé (ANCC), ou bien des valeurs comme : la valeur substantielle brute (VSB) constituée par l'ensemble des actifs utilisés dans l'exploitation y compris les biens pris en location ou en crédit-bail, ou encore la valeur des capitaux permanents nécessaires à l'exploitation (CPNE) constituée par l'ensemble des actifs immobilisés utilisés y compris le besoin en fonds de roulement.

Le Goodwill est déterminé à partir de la formule suivante :

$$\text{GW} = (\text{B} - \text{C.t}) \times \text{c}$$

GW = goodwill

B = résultat réel attendu, lié aux capitaux utilisés

C = capitaux utilisés (VSB ou CPNE)

t = taux de rémunération normale des capitaux utilisés

c = coefficient de capitalisation ($c = 1/i$) ou d'actualisation $[c = \frac{1 - (1 + i)^{-n}}{i}]$

Remarques.

La valeur patrimoniale n'inclut pas le fonds de commerce, vu qu'il est intégré dans la valeur du goodwill.

Le goodwill peut être négatif (si $B < Ct$) ce qui aura pour effet de diminuer la valeur de l'entreprise.

Exemple :

On dispose des informations suivantes au sujet de la société SAFA SA au capital de 1.000.000

Résultat d'exploitation prévisionnel avant impôt : 11 100

L'actif économique a été évalué à 72 000

Taux de rentabilité exigé par les investisseurs pour un niveau de risque équivalent à celui de la société : 10%

Durée d'actualisation retenue pour l'actualisation : 5ans

Taux d'actualisation : 10% sur 5 ans de la rente de GW, supposée stable.

Travail à faire :

Donner la valeur de l'action selon la méthode du goodwill sachant qu'il y'a 10.000 actions.

IV- Valeur boursière

Lorsque les actions sont cotées en bourse, la valeur boursière est déterminée à partir de l'offre et de la demande ; la cote en bourse donne une idée sur la valeur boursière globale du capital :

$$\text{Valeur boursière du capital} = \text{cours de l'action} \times \text{nombre d'actions}$$

Chapitre N°4 : La modification du capital des sociétés.

Au cours de la vie de la société, l'AGE peut bien décider, lorsqu'elle le juge opportun, d'augmenter ou réduire le niveau de son capital social.

V- Augmentation du capital.

L'augmentation du capital peut se traduire :

- Soit par l'augmentation de la valeur nominale des actions déjà existantes.
- Soit par l'augmentation du nombre d'actions (émission d'actions nouvelles)

Exemple :

L'entreprise GAMA est une SA dont le capital est de 500.000 dhs divisé en 5000 actions de 100 dhs.

L'AGE décide d'augmenter le capital de la moitié ; soit 250.000 dhs de plus.

Elle peut procéder de deux façons :

1^{ère} possibilité : augmentation de la valeur nominale des actions qui passe de 100 à 150 dhs

Le capital social devient alors : $5.000 \times 150 = 750.000$ dhs.

2^{ème} possibilité : émission de 2.500 actions nouvelles avec la même valeur nominale de 100.

Le capital social devient alors : $(5.000 + 2.500) \times 100 = 750.000$ dhs.

Par ailleurs, l'augmentation de capital peut se faire de 3 manières :

- ***Augmentation de capital par apports nouveaux*** : Lorsque la société augmente ses moyens financiers par des apports en espèces, ou ses moyens d'exploitation par des apports en nature.
- ***Augmentation de capital par incorporation des réserves*** : lorsque la société décide d'incorporer à son capital des réserves qu'elle juge excessives.
- ***Augmentation de capital par la compensation de dettes*** : lorsque la société propose à ses créanciers de leur remettre des parts de capital en contrepartie de leurs créances. Il en résulte que les dettes de la société soient annulées avec la souscription du capital par les créanciers.

Remarque : l'augmentation de capital peut se faire également par une combinaison de ces trois modalités

1- Augmentation de capital par apports nouveaux.

L'augmentation du capital par apports nouveaux n'est envisageable que si le capital ancien est entièrement libéré. Cette augmentation se fait généralement lorsque la situation de la société est bonne. Elle a des réserves et ses actions ont une valeur intrinsèque supérieure à leur valeur nominale.

Lorsque l'augmentation de capital s'accompagne de l'entrée de nouveaux actionnaires, le prix d'émission des nouvelles actions doit être supérieur à la valeur nominale et ce pour correspondre à la valeur réelle des actions. En effet, pour ne pas léser les anciens actionnaires, les nouveaux actionnaires doivent payer un prix supérieur à la valeur nominale, le supplément correspond aux bénéfices non distribués (contenus dans les réserves) et le report à nouveau ; il s'agit de ce qu'on appelle la *prime d'émission* (ou prime d'apport).

Prime d'émission par action = prix d'émission – valeur nominale de l'action.

Il en découle :

Nombre de titres à émettre = Valeur des apports/Prix d'émission.

Dans la pratique, et pour encourager de nouveaux actionnaires à souscrire les actions nouvelles émises, le prix d'émission de l'action nouvelle est souvent inférieur à la valeur réelle de l'action ancienne.

Là aussi, et pour ne pas léser les anciens actionnaires, un *droit préférentiel de souscription* est attaché à chacune des actions anciennes, il confère à l'actionnaire ancien la priorité pour la souscription des actions nouvelles émises, sa vente éventuelle lui permet de compenser la perte de valeur de son titre

La valeur théorique du droit préférentiel de souscription peut être estimée de la manière suivante :

D.S = Valeur réelle de l'action avant augmentation de capital – Valeur réelle de l'action après augmentation de capital

Le rapport de souscription = $\frac{\text{Nombre d'actions nouvelles}}{\text{Nombre d'actions anciennes.}}$

Exemple :

La société ALPHA est une SA au capital de 2.500.000 dhs, divisé en 25.000 actions d'une valeur nominale de 100 dhs chacune. La valeur réelle des actions est : 200 dhs.

Le 01 / 04 / N, elle procède à une augmentation de capital par émission de 10.000 actions de numéraire de nominal de 100 dhs, au prix d'émission de 165 dhs.

Travail à faire :

Calculer les valeurs de : la prime d'émission, le droit préférentiel de souscription & le rapport de souscription.

Remarques

- *La prime d'émission est versée à la société émettrice des titres, elle doit être libérée en totalité à la souscription des actions nouvelles.*
- *Le droit de souscription (DS) est versé aux anciens actionnaires qui ne souhaitent pas participer à l'opération. Leur objectif est identique : faire payer aux nouveaux actionnaires leur droit dans les réserves anciennes.*
- *Le montant du droit de souscription calculé précédemment reflète une valeur théorique : le prix réel dépend de la loi de l'offre et de la demande.*

Le traitement comptable se fait selon le principe suivant : *il faut débiter les comptes d'actif concernés (moyens apportés) par le crédit des comptes de capitaux propres.*

Cette augmentation peut se faire aussi bien par des apports en nature que des apports en numéraires :

Les apports en nature doivent être libérés entièrement,

Les apports en numéraire dans le cadre d'une société anonyme, doivent être libérés d'un quart au minimum lors de la souscription, le reste dans un délai de trois ans à compter de la date de l'augmentation du capital.

Généralement, l'augmentation du capital par apports en numéraire se fait par étapes successives :

- 1^{ère} étape : l'AGE décide de l'augmentation du capital et ouvre un délai pour sa réalisation.
- 2^{ème} étape : l'AGE constate la réalisation définitive de la dite augmentation du capital

Tant que la 2^{ème} AGE ne s'est pas réunie, les versements effectués par les associés (actionnaires) constituent pour la société une dette vis-à-vis des associés.

1. Après versement des associés (après 1^{ère} AGE) :			
51x	Comptes de trésorerie	PE	
4462	Actionnaires, versements reçus sur Augmentation du capital		PE
2. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital (suite à la 2^{ème}AGE) :			
4462	Actionnaires, versements reçus sur Augmentation du capital	PE	
1111	Capital Social		VN
1121	Prime d'émission		Pr

Remarques :

En cas de libération partielle des apports à la souscription, le compte 1119 : «Actionnaires : capital souscrit - non appelé» est débité du montant non appelé et fonctionne de la même manière que lors d'une constitution. On peut rencontrer les mêmes cas particuliers : versements anticipés, versements avec retard & défaillance des actionnaires.

Les augmentations de capital entraînent des frais parfois importants : ils peuvent être comptabilisés en charges ou portés au compte 2113 : «Frais d'augmentation de capital» ; dans ce cas, ils doivent être amortis dans un délai maximum de 5 ans.

Exemple :

Le société ABC est une SA au capital de 600.000 dhs, divisé en 3.000 actions de 200 dhs chacune,

Le 01/ 04/ N, elle décide d'augmenter son capital par émission de 1.000 actions nouvelles, souscrites par de nouveaux actionnaires & intégralement libérées en numéraire, par versement au compte bancaire de la société. Prix d'émission : 270 dhs.

La valeur réelle de l'action avant augmentation de capital est : 285 dhs.

Les frais d'augmentation de capital sont de 6.000 dhs, réglés par chèque bancaire.

Travail à faire :

1. Calculer les valeurs de : la prime d'émission, le droit préférentiel de souscription & le rapport de souscription.
2. Passer les écritures comptables nécessaires.

2- Augmentation de capital par incorporation de réserves :

L'opération consiste en un simple virement de fonds d'un compte (ou plusieurs comptes) de capitaux propres, vers le compte du capital social, sans entraîner pour autant un flux d'entrée ou de sortie.

Il s'agit en fait d'une restructuration des capitaux propres qui peut avoir plusieurs objectifs : rendre l'autofinancement définitif, mettre le montant du capital social en harmonie avec l'importance des capitaux propres, ou encore attirer de futurs investisseurs (l'opération s'accompagne souvent d'une distribution gratuite de titres).

Le traitement comptable se fait selon le principe suivant :

Le débit de l'un des comptes suivants (en fonction du choix des actionnaires) :

- 112 - Primes liées au capital social
- 113 - Écarts de réévaluation
- 114 - Réserve légale
- 115 - Réserves
- 116 - Report à nouveau
- 119 - Résultat de l'exercice (bénéfice)

Le crédit du compte : 1111 –Capital social.

L'augmentation de capital peut se faire soit :

- Par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes.
- Par l'augmentation du nombre d'actions, qui se traduit par l'émission d'actions nouvelles gratuites dont la valeur nominale est égale à celle des actions anciennes.

a. Augmentation de la valeur nominale des actions anciennes.

L'augmentation de la valeur nominale des anciennes actions n'a aucune incidence sur leur valeur réelle.

Exemple :

La société SAADA est une SA au capital de 400.000 dhs, divisé en 1.000 actions de 400 dhs chacune,

Le 01/ 09/ N l'AGE décide d'augmenter son capital par prélèvement de 100.000 dhs des réserves statutaires, et 100.000 dhs des réserves facultatives, et ce sans distribuer de nouvelles actions.

Travail à faire :

1. *Calculer la valeur nominale des actions*
2. *Passer les écritures comptables nécessaires.*

b. Emission d'actions nouvelles gratuites.

La distribution d'actions gratuites entraîne la baisse de la valeur réelle des actions, en effet, l'opération ne se traduit par aucun apport nouveau : la valeur globale de la société reste la même, mais, après l'opération, elle se répartit sur un plus grand nombre de titres

Ainsi alors, à chaque action ancienne sera attaché un *droit préférentiel d'attribution*, L'ancien actionnaire qui ne souhaite pas participer à l'opération pourra céder son droit préférentiel.

La valeur théorique est déterminée ainsi :

D.A = valeur réelle de l'action avant augmentation de capital – valeur réelle de l'action après augmentation de capital.

Le rapport de souscription = $\frac{\text{Nombre d'actions nouvelles gratuites.}}{\text{Nombre d'actions anciennes.}}$

Le nombre d'actions nouvelles gratuites est ainsi obtenu :

Montant des réserves incorporées au capital / Valeur nominale du titre

Exemple :

AGMA est une SA au capital de 1.000.000 dhs, divisé en 10.000 actions de 100 dhs.

La valeur réelle de ces actions est de 550 dhs.

Le 01/ 04/ N : l'AGE décide d'incorporer au capital social 400.000 dhs prélevés sur les réserves facultatives, et ce par distribution de 4.000 actions gratuites.

Travail à faire :

1. *Calculer la valeur du droit d'attribution.*
2. *Passer les écritures comptables nécessaires.*

Remarques :

- En présence d'un report à nouveau ancien débiteur, on doit conserver au bilan un montant au moins équivalent de réserves.
- L'incorporation de réserves au capital ne modifie pas le montant global des capitaux propres cependant, elle peut affecter à la hausse celui des dividendes futurs.
- La valeur du droit d'attribution, telle qu'elle est calculée, est une valeur «théorique»: comme pour le droit préférentiel de souscription, le prix réel est déterminé en fonction des conditions de l'offre et de la demande.

3- Augmentation de capital par conversion de dettes.

Le capital peut également être augmenté par conversion des dettes sociales en des parts dans le capital, et ce si les créanciers de la société l'acceptent. Cette opération peut concerner les dettes suivantes :

- Dettes ordinaires
- Comptes courants d'associés (notamment comptes courants bloqués)
- Obligations émises par la société et convertibles ou échangeables contre des actions

L'opération nécessite d'abord la détermination de la valeur réelle des titres, puis le calcul du nombre de titres à émettre : (Montant de la dette/Valeur réelle du titre)

Le traitement comptable est le suivant :

Libération de l'apport :				
ou	4411	} Comptes correspondants des dettes concernés	PE	
ou	4463			
ou	14x			
ou	448x			
	4462	Associés versements reçus sur aug. De cap		PE
Constatation de l'augmentation de capital.				
	4462	Associés versements reçus sur augm. de cap	PE	
	1111	Capital Social		VN
	1121	Prime d'émission		Pr

Exemple :

La société ALPHA est une SA au capital de 600.000 dhs, divisé en 6.000 actions de 100 dhs chacune.

Le 01/01/N elle décide de convertir une dette de 22.000 dhs à l'égard du créancier SAID, en 200 actions de nominal 100 dhs.

Travail à faire :

1. *Calculer la valeur de la prime d'émission.*
2. *Passer les écritures comptables nécessaires.*

VI- La réduction du capital.

Une société peut être amenée à réduire son capital pour deux motifs:

- Annuler des pertes antérieures, l'objectif est d'amortir les pertes et assainir sa situation afin d'inciter de nouveaux actionnaires à entrer dans la société.
- Rembourser une partie des apports lorsque le capital est jugé trop important et la rentabilité par titre est faible, dans ce cas la société peut recourir à la réduction de son capital pour remédier à la situation.

1. Réduction du capital par compensation des pertes.

Cette opération se traduit soit :

- Par une *diminution de la valeur nominale* de tous les titres d'un même montant avec l'échange des titres mais sans descendre au-dessous du minimum légal ;
- Par une *réduction du nombre de titres* en annulant une fraction des titres détenus par chaque associé.

En comptabilité, il suffit de débiter le compte du capital et en contre partie créditer le compte du report à nouveau débiteur du montant de la perte enregistrée.

La réduction porte sur un nombre arrondi (fraction de valeur nominale ou nombre de titres), si elle s'avère supérieure aux pertes : la différence est alors portée en *1121 - Primes d'émission*

Exemple :

La société GAMA est une SA au capital de 650.000 dhs, divisé en 1.000 actions de 650 dhs chacune. Son report à nouveau est débiteur de 325.000 dhs

Le 01/01/N elle décide, pour annuler ses pertes, de réduire son capital.

Deux possibilités se présentent :

1^{ère} possibilité : maintien du nombre d'actions & réduction du nominal à 300 dhs par action.

2^{ème} possibilité : maintien du nominal et réduction du nombre d'actions à 500 actions.

Travail à faire :

Passer les écritures comptables correspondant à chacune des deux possibilités.

2. Réduction du capital par remboursements aux associés.

La réduction ne doit pas ramener le capital en dessous du minimum légal. Deux cas peuvent se présenter :

a- Les actions sont entièrement libérées:

On constate la mise à la disposition des actionnaires des sommes qui leur reviennent puis le remboursement qui est réalisé généralement par la banque.

Exemple :

La société GAMA SA au capital de 2.000.000 dhs, composé de 10.000 actions entièrement libérées, décide le 01/04/N de réduire son capital à 1.000.000 dhs par diminution de la valeur nominale de chaque action.

Le 07/04/N la société rembourse les actionnaires par chèques bancaires.

Travail à faire :

Passer les écritures comptables nécessaires.

b- Les actions ne sont pas entièrement libérées

Il suffit de procéder à l'annulation de la créance de la société sur les actionnaires.

Exemple :

La société GAMA SA au capital de 2.000.000 dhs, composé de 10.000 actions libérées de moitié, décide le 01/04/N de réduire son capital à 1.500.000 dhs en renonçant à rappeler le dernier quart.

Travail à faire :

Passer les écritures comptables nécessaires

c- Rachat & annulation d'actions.

Le rachat ne peut être utilisé que dans les réductions de capital non motivées par des pertes; les actions rachetées doivent être obligatoirement annulées.

L'opération peut donner lieu à un mali éventuel (Prix d'achat > Valeur nominale), il doit être imputé sur un compte de réserves distribuables ou, à défaut, sur un compte de charges.

L'opération est comptabilisée comme suit :

Modalités	Analyse Comptable	Incidence sur le bilan
Rachat de ses propres titres par la société suivi de leur annulation	1. prix d'achat (PA) > Valeur nominale (VN) : E = PA-VN	Diminution des capitaux propres au passif et de la trésorerie à l'actif
	2588 Titres divers PA	
	5141 Banques PA	
	1111 Capital social VN	
	115x Autres réserves E	
	2588 Titres divers PA	
	2. prix d'achat (PA) < Valeur nominale (VN) : E = VN – PA	
	2588 Titres divers PA	
	5141 Banques PA	
	1111 Capital social VN	
1121 Prime d'émission E		
2588 Titres divers PA		

Exemple :

La société MEGATEX est une SA au capital de 1.050.000 dhs, composé de 10.500 actions de nominal de 100 dhs, entièrement libérées.

Le 01/04/N, la société décide de réduire son capital par rachat de 500 actions au prix de :

1^{ère} hypothèse : 120 dhs par action.

2^{ème} hypothèse : 98 dhs par action.

Le 07/04/N la société annule les titres achetés.

Travail à faire :

Passer les écritures comptables nécessaires.

Chapitre N°5. Fusion des sociétés.

La fusion est la réunion, au moins, de deux sociétés préexistantes, soit que l'une et l'autre se confondent pour constituer une société unique (*fusion réunion*), soit que l'une absorbe l'autre (*fusion absorption*).

Par conséquent, la fusion se caractérise à la fois par :

- La dissolution sans liquidation de la société absorbée qui disparaît en tant qu'être moral distinct ;
- La transmission de la totalité des biens de la société absorbée à la société absorbante ou à la société nouvelle issue de la fusion ;
- La société absorbante prend en charge la totalité de l'actif et du passif de la ou des sociétés absorbées ;
- L'augmentation de capital de la société absorbante ;
- Les associés de la société absorbée deviennent associés de la société absorbante.

I- La fusion réunion.

La fusion réunion, ou fusion création, est l'opération par laquelle deux ou plusieurs sociétés réalisent l'apport complet de leurs actifs et de leurs passifs à une autre société qui est créée à l'occasion de l'opération de fusion. Les sociétés qui effectuent l'apport sont dissoutes.

1- Conditions financières de la fusion réunion.

La réalisation de l'opération de fusion se fait par étapes successives :

- Evaluation des sociétés apportées en adoptant une méthode d'évaluation appropriée ; en effet c'est sur la base de la valeur donnée aux apports que se fera le partage du pouvoir dans la société nouvelle.
- Émission de titres de la société constituée, à leur valeur nominale.

Nombre de titres créés : Valeur totale des apports / Valeur nominale

Capital de la société constituée = total des apports des sociétés apportées

- Remise des titres aux associés des sociétés apportées par application du rapport d'échange :

Valeur réelle du titre de l'apportée / Valeur nominale du titre de la société nouvelle

Comptabilisation.

Exemple :

Soient deux sociétés A & B ayant la forme de SARL.

Capital de A : 300.000 dhs divisé en 3.000 parts d'une valeur nominale de 100 DH.

Capital de B : 150.000 dhs divisé en 1.500 parts d'une valeur nominale de 100 DH.

Au 15 / 03 / N, les deux sociétés fusionnent pour former la SA « F » dont le capital est constitué d'actions d'une valeur nominale de 1.500 dhs chacune.

Le bilan de la société A :

Emplois	Montant	Amort	Net	Ressources	montant
Fonds commercial*	600.000		600.000	Capital	300.000
Matériel & outillage	600.000	150.000	450.000	Réserves	660.000
Banque	120.000		120.000		
Caisse	30.000		30.000	fournisseurs	240.000
Total	1.350.000	150.000	1.200.000	Total	1.200.000

*Valeur réelle du fonds commercial : 240.000 dhs.

Le bilan de la société B :

Emplois	Montant	Amort	Net	Ressources	Montant
Fonds commercial*	300.000		300.000	Capital	150.000
Matériel & outillage	840.000	120.000	720.000	Réserves	900.000
Banque	300.000		300.000		
Caisse	60.000		60.000	fournisseurs	330.000
Total	1.500.000	120.000	1.380.000	Total	1.380.000

*Valeur réelle du fonds commercial : 450.000 dhs.

Travail à faire :

- 1. Présenter les conditions financières de cette fusion - réunion.*
- 2. Comptabiliser.*

Remarque :

Les provisions déjà constatées chez les sociétés apportées doivent être soldées (par un compte de reprises de provisions ou par le compte «Résultat de fusion »).

II- Fusion absorption.

La fusion absorption est l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés, dissoutes mais non liquidées, transmettent à une société existante, leur patrimoine entier, actif et passif compris. ces apports sont rémunérés par l'attribution des droits sociaux représentatifs de la société absorbante.

Plusieurs cas peuvent se présenter:

1- Fusion – absorption des sociétés indépendantes

Les sociétés sont dites indépendantes lorsqu'il n'existe pas de lien financier (participations au capital) entre elles. L'opération se traduit par :

- Une augmentation de capital de la société absorbante par émission des titres rémunérant les apports de la société absorbée.
- Fixation d'un rapport d'échange sur la base duquel se fera l'échange des titres.
- La différence entre la valeur des apports et la valeur nominale des titres émis forme la prime de fusion.

Remarque :

Si le rapport d'échange ne conduit pas à l'obtention d'un nombre entier de titres, il est possible de l'arrondir à un nombre d'actions inférieur et de verser aux associés de l'absorbée une somme en numéraire appelée «*soulte*».

Exemple :

Au 31 / 12 / N, la société anonyme X (capital : « 3.000 actions de 200 DH) absorbe la société anonyme Y (capital: 6.000 actions de 100 DH). Les bilans des deux sociétés, établis à cette date, se présentent ainsi après affectation des résultats (en milliers de dirhams) :

Bilan de la société X au 31 / 12/ N :

Emplois	Montant	Amort & prov	Net	Ressources	montant
Matériel & outillage	600.000	140.000	460.000	Capital social	600.000
Mob. de bureaux	75.000	10.000	65.000	Reserve légale	60.000
Marchandises	375.000	75.000	300.000	Autres réserves	315.000
Clients CR	375.000	150.000	225.000	Autres dettes de fin	150.000
Banque	150.000		150.000	Fournisseurs CR	75.000
Total	1.575.000	375.000	1.200.000	Total	1.200.000

Les valeurs réelles de certains éléments de bilan :

Fonds commercial	:	157.500
Matériel & outillage	:	420.000
Mobilier de bureau	:	60.000
Marchandises	:	337.500

Bilan de la société Y au 31 / 12/ N :

Emplois	Montant	Amort & prov	Net	Ressources	montant
Frais préliminaires	70.000	20.000	50.000	Capital social	600.000
Matériel & outillage	800.000	180.000	620.000	Reserve légale	60.000
Mob. de bureaux	50.000	20.000	30.000	Autres réserves	265.000
Marchandises	300.000	50.000	250.000	Autres dettes de fin	275.000
Clients CR	300.000	-	300.000	Fournisseurs CR	150.000
Banque	100.000	-	100.000		
Total	1.620.000	270.000	1.350.000	Total	1.350.000

Les valeurs réelles de certains éléments de bilan :

Fonds commercial	:	30.000
Matériel & outillage	:	600.000
Mobilier de bureau	:	20.000
Marchandises	:	275.000

Travail à faire :

- a- *Présenter les conditions financières de la fusion et passer les écritures comptables nécessaires.*
- b- *Recomptabiliser dans le cas où l'augmentation est limitée au millier d'actions inférieur, et ce sachant que la soulte éventuelle est versée par chèque bancaire.*

Chapitre N°6: Dissolution & liquidation des sociétés.

La dissolution et la liquidation d'une société résultent de la fin du contrat de société qui lie les associés, et de la réalisation de l'ensemble des opérations qui donnent terme à son existence.

I- Aspects juridiques.

La dissolution peut avoir plusieurs causes :

- Volonté des associés : suite à une décision des associés (cessation d'activité, cession du fonds de commerce...)
- Causes juridiques : fin de contrat de société, extinction de l'objet social, non respect des règles juridiques, nombre d'actionnaires ou capital social inférieur au minimum légal...
- Décision judiciaire : motivée par des raisons juridiques (ex : nullité du contrat) ou économiques (ex : cessation de paiements)

Les opérations de liquidation peuvent être réalisées soit par les dirigeants de la société, soit par un liquidateur désigné par les associés ou par le tribunal.

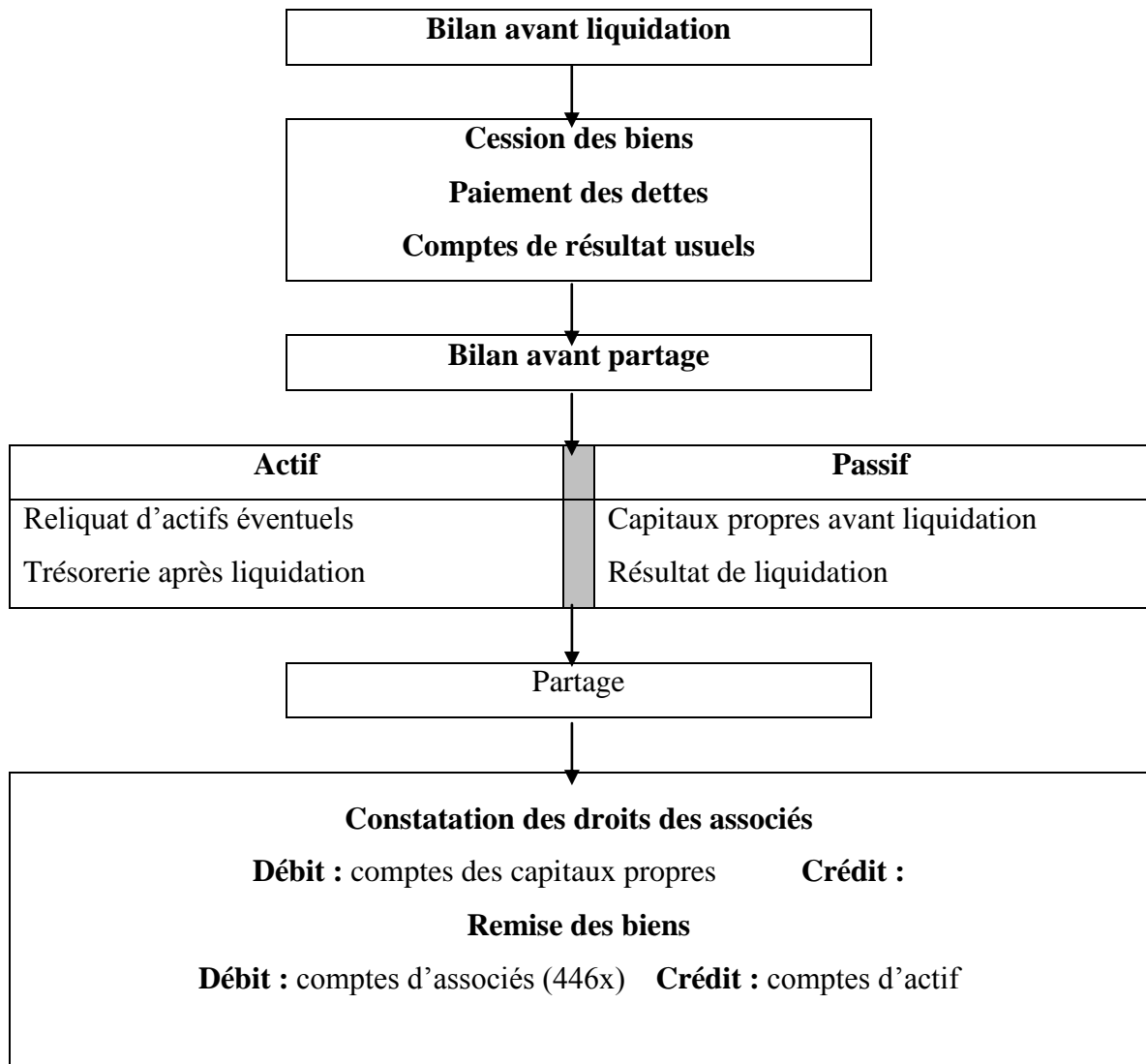
On distingue généralement deux étapes :

- *La liquidation* : qui consiste à réaliser l'actif de la société, et payer les dettes & les frais de liquidation.
- *Le partage* : qui consiste à affecter la situation nette aux associés proportionnellement à leurs apports

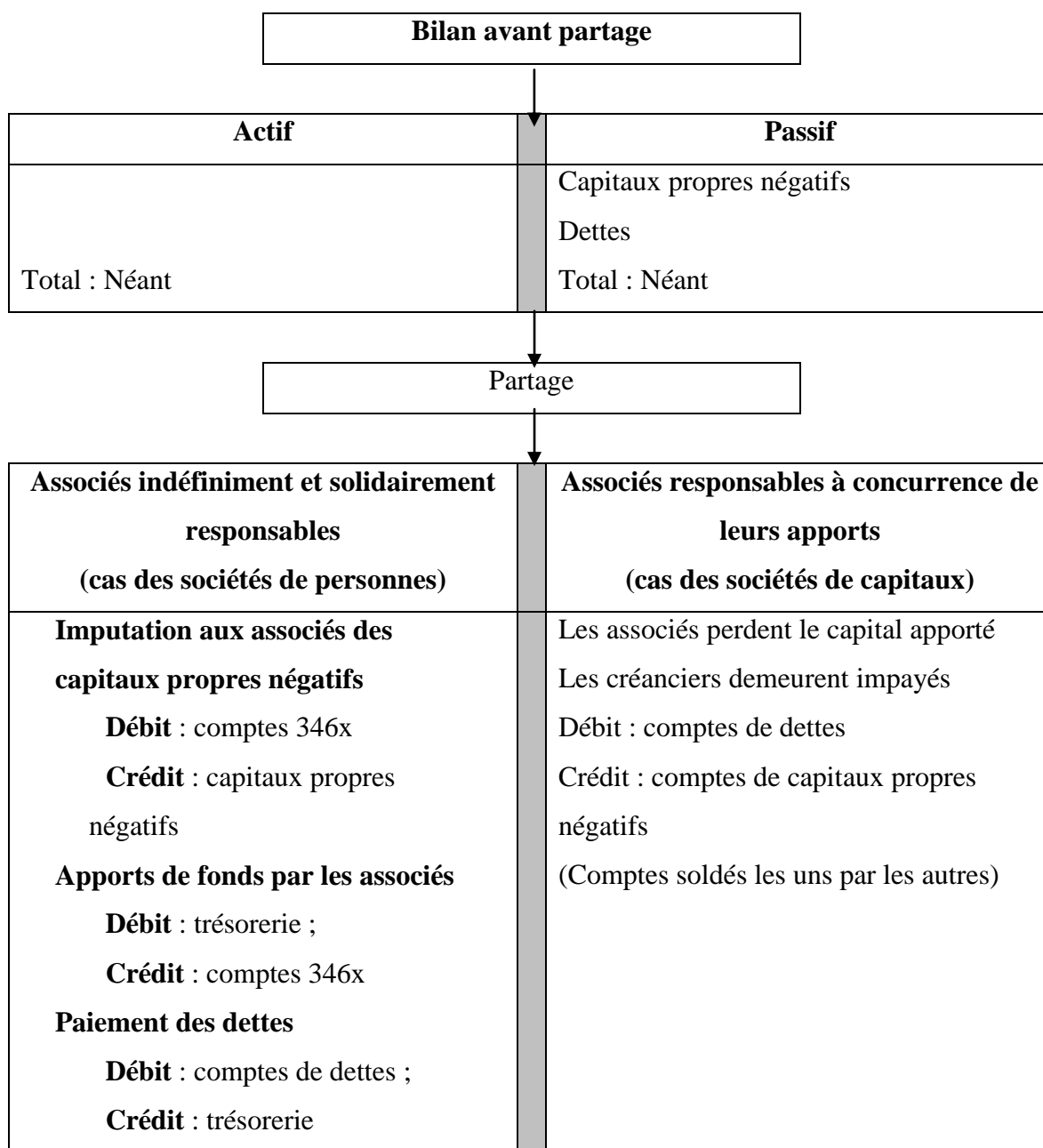
II- Traitement comptable.

Le traitement comptable diffère selon l'état de la situation nette comptable (positive ou négative) :

1- Situation nette comptable positive :



2- Situation nette comptable négative :



Remarques :

- Si la liquidation est réalisée par un liquidateur, ce dernier utilise un compte bancaire indépendant de la société, comptablement, le compte 3488 «Débiteurs divers» est utilisé dans les comptes de la société, et le compte 4488 «Créditeurs divers» dans la comptabilité du liquidateur.
- Lorsque l'actif net à partager excède le capital, la différence est dite «*boni de liquidation*». Dans le cas contraire, il s'agit d'un «*mali de liquidation*».

Application :

La société ABC est une SA au capital de 300.000 dhs divisé en 3.000 actions de 100 dhs

Le 31/ 12/ N : le bilan de la société se présente ainsi :

Emplois	Brut	Amort. & prov	Net	Ressources	Net
Frais préliminaires	12.000	9.000	3.000	Capital social	300.000
Matériel & outillage	480.00	360.000	120.000	Réserve légale	30.000
Marchandises	240.000	-	240.000	Autres réserves (1)	30.000
Clients & comptes rattachés (1)	87.000	3.000	84.000	Résultat net de l'ex	-24.000
Banque	60.000	-	60.000	Frs et comptes rattachés (2)	171.000
	879.000	372.000	507.000		507.000

(1) Réserves facultatives

(2) Fournisseurs

Opérations de liquidation :

02/01/N : vente par cheque des éléments suivants :

Matériel & outillage : 240.000 dhs

Fonds commercial : 90.000 dhs

Stock de marchandises : 204.000 dhs

03/01/N : recouvrement par chèques des créances clients : 54.000 dhs.

04/01/N : paiement par chèques : des dettes fournisseurs : 171.000 ;

des frais de liquidation : 9.000

de l'impôt sur les sociétés : 46.200

05/01/N : Prélèvement par les associés de l'actif net

Répartition du capital social :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
Ali	1.200	40
Said	750	25
Khalid	600	20
Mohammed	300	10
Brahim	150	5
Totaux	3.000	100

Travail à faire :

Passer les écritures comptables nécessaires.